

Le 27 février 2024

Service Technique

TECH : 2024-75

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Considérant que pour faciliter le stationnement des autocars transportant des enfants et assurer leur sécurité, il est nécessaire de suspendre provisoirement la circulation Place de la Libération.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le vendredi 01 mars 2024 de 16h30 à 17h30, la circulation des véhicules sera interdite Place de la Libération dans sa partie comprise entre la rue Maurice Fillon et la rue de Macau.
Seuls les véhicules de secours et des services publics seront autorisés à circuler.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit place de la libération le vendredi 01 mars de 16h30 à 17h30 dans sa partie comprise entre la rue Maurice Fillon et la rue de Macau.
Ces interdictions seront matérialisées 48 heures avant par des dispositifs de sécurité installés par les Services de la Ville.

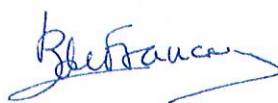
Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (05/56/95/56/20 Mairie).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président de Bordeaux-Métropole,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre